



DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de
Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 23 AVRIL 2026

<i>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :</i> 29 <i>Nombre de membres présents :</i> 27 <i>Nombre de votants :</i> 29 <i>Date de la convocation :</i> 16 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le Jeudi 23 Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal, Mme ALI SAID Djihane, M. DE FILIQUIER Clément, Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZE Levan, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

Procurations : (en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. PORQUET Christian à LOISEAU Sophie
Mme AUTIN Stessye, à DE FILIQUIER Clément

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

DELIBERATION N° 23– 2026 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU et ses modalités de concertation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après notification aux Personnes Publiques Associées, le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à disposition du public pendant un mois, conformément à la délibération précitée :

- En format papier, au service de l'urbanisme de la Commune de La Cadière d'Azur, Place Jean Jaurès, aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h,
- En format numérique sur le site internet de la Commune.

Un avis indiquant les dates de mise à disposition du public ainsi que les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée ont été portées à la connaissance du public :

- Sur le site internet de la Commune de la Cadière d'Azur,
- Par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de la Commune de la Cadière d'Azur.

La mise à disposition du public a été faite à partir du 22 Décembre 2025 et jusqu'au 22 Janvier 2026 inclus.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations soit :

- Par voie dématérialisée par le biais de l'adresse mail suivante : urbanisme@lacadieredazur.fr
- Sur le registre papier mis à disposition au service urbanisme, à la mairie annexe.

Aucune observation du public n'a été formulée sur ce sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU relative à la création d'un sous-secteur UBd – Quartier Saint Marc, dans lequel l'emprise au sol maximal des constructions autorisées est fixée à 35 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses article L. 153-36, L. 153-45, L. 153-47 et suivants, ainsi que R. 153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018 sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du dossier de ladite modification simplifiée n° 1 ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, à savoir la création d'un sous-secteur UBd – Quartier Saint Marc, dans lequel l'emprise au sol des constructions est fixée à 35%,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées et faisant suite à leurs avis émis expressément ou tacitement,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été faite à partir du 22 Décembre 2025 et jusqu'au 22 Janvier 2026 inclus et qu'elle n'a donné lieu à aucune observation,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Les membres de l'assemblée

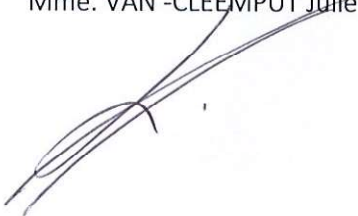
Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son exposé et délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVENT la modification simplifiée n°1 du PLU relative à des adaptations au règlement du PLU concernant la création d'un sous-secteur UBd – Quartier Saint Marc, dans lequel l'emprise au sol maximal des constructions autorisées est fixée à 35 %.
- AUTORISENT le Maire en exercice à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 sera transmis au contrôle de légalité.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois continu.
- DIT que le dossier de modification simplifiée n° 1 est tenu à la disposition du public en mairie, au service de l'urbanisme, Mairie annexe, Place Jean Jaurès, à La Cadière d'Azur (83740).
- DIT que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- AUTORISE le Maire a procédé à la publication du plan local d'urbanisme modifié et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme. VAN -CLEEMPUT Julie



Le Maire,
M. Robert DELEDDA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260505-232026modPLU-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026